



**ccl-arh.brussels** 

Conseil consultatif du logement et de la rénovation urbaine  
Adviesraad voor Huisvesting en Stadsvernieuwing

## **AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF DU LOGEMENT CONCERNANT LE PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DU 26 SEPTEMBRE 1996 ORGANISANT LA LOCATION DES HABITATIONS GÉRÉES PAR LA SOCIÉTÉ DU LOGEMENT DE LA RÉGION BRUXELLOISE OU PAR LES SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES DE SERVICE PUBLIC**

Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement, le Conseil consultatif du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, s'est réuni le 15 septembre 2023, à la suite de la demande d'avis du 11 juillet 2023 de la Secrétaire d'État au Logement relative au texte : *«arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 1996 organisant la location des habitations gérées par la Société du Logement de la Région bruxelloise ou par les sociétés immobilières de service public»*.

Les documents sur lesquels se fonde le présent avis sont :

- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 1996 organisant la location des habitations gérées par la Société du Logement de la Région bruxelloise ou par les sociétés immobilières de service public
- La Note au Gouvernement y relative
- l'annexe 11 contrat type de bail à durée indéterminée
- l'annexe 12 contrat type de bail à durée déterminée
- l'annexe 13 contrat type de bail à durée indéterminée
- l'annexe 14 contrat type de bail à durée déterminée logements modérés article 78 AGRBC 26091996
- l'annexe 14 contrat type de bail à durée déterminée
- l'annexe 15 contrat type de bail à durée indéterminée
- l'annexe 16 contrat type de bail à durée déterminée

**Le Conseil Consultatif du Logement remet l'avis qui suit :**

Le Conseil est favorable aux modifications proposées.

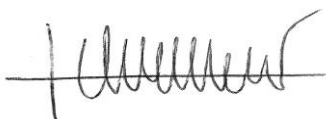
Le Conseil attire l'attention sur l'utilité d'envoyer un accusé de réception au bénéficiaire et s'interroge sur l'opportunité de retenir la date de réception du dossier plutôt que la date d'envoi comme date faisant foi.

En outre, le Conseil salue ce nouveau système qui permettra aux associations et organisations qui accompagnent les locataires dans leurs inscriptions pour un logement social d'introduire les demandes pour leurs bénéficiaires.

Le Conseil consultatif du Logement a remis son avis en application de l'article 97 du Code du Logement.

Il rappelle qu'en application de l'article 99 § 2, lorsque le Conseil relate dans son avis un point de vue soutenu par au moins la moitié de ses membres, « **le Gouvernement doit préciser les motifs pour lesquels il s'écarte éventuellement de ce point de vue** ».

Pour le Conseil, le 15 septembre 2023,



Isabelle QUOILIN  
Présidente



Werner VAN MIEGHEM  
Vice-Président